

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 23 février, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE MASSON N. JACOB C. JACOB DANNEBAY SCHIEL DENIS DEMARNE WEHRLÉN MATHIS DEVITERNE PERROLLAZ Z. BEN ISMAIL

Absents excusés :

J. DEHAYE a donné pouvoir à ML. MASSON

C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ

C. SIMEANT a donné pouvoir à N. JACOB

L. BABIN a donné pouvoir à A. CASTELA

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

J. ENEL a donné pouvoir à F. PERROLLAZ

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET
Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

***Nomenclature : 6.4 LIBERTES PUBLIQUES et POUVOIRS DE POLICE – Autres actes
réglementaires***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : B. JEANDEL

Exposé des motifs

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras », et son décret du 20 juin 2022, révisent le champ d'application des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS).

Par courriers datés du 10 novembre 2022 et du 17 mai 2023, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a notifié à la Métropole du Grand Nancy l'obligation réglementaire de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde, dans le cadre d'un travail partenarial avec les 20 communes du Grand Nancy.

Plans Intercommunaux de Sauvegarde doit être réalisé dans un délai de 5 années à compter de la promulgation de la loi du 25 novembre 2021.

1. Les principes et les objectifs du Plan Intercommunal de Sauvegarde

- Le PICS définit un dispositif intercommunal de gestion de crise et une mutualisation des moyens et des compétences ;
- Il est arrêté par le président de la Métropole et par chacun des maires des communes ayant l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde ;
- Les maires restent gestionnaires de la crise, sur le territoire. Ils conservent leur pouvoir de police, sans possibilité de délégation ;
- Le PICS doit être révisé tous les 5 ans et un nouvel arrêté doit être transmis en préfecture ;
- Un exercice de crise est à réaliser tous les 5 ans ;

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde ne peut être efficient que si les plans communaux de sauvegarde sont connus, acceptés et réalisés sur toutes les communes du Grand Nancy.

La Métropole a joué un rôle de coordonnateur auprès des communes afin de les sensibiliser sur l'actualisation ou la constitution du Plan Communal de Sauvegarde.

2. Contenu du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Pour rappel, le PICS doit contenir au minimum :

- L'inventaire des risques de toute nature et des vulnérabilités des communes ;
- La liste des moyens mis à disposition des communes par l'EPCI ;
- La liste des moyens mutualisés des communes (lieux, machines, matériel...) ;
- La réalisation d'annuaires de crise régulièrement actualisés ;
- Les critères de déclenchement du PICS ;
- L'organisation d'un poste de commandement à l'échelle intercommunale.

Deux versions du document existent :

- Un document « public » ne comportant pas de données personnelles.
- Le document « opérationnel », destiné à être utilisé par les services autorisés en situation de crise et comportant des données personnelles (noms, adresses mail, numéros de téléphone...).

3. Méthodologie d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Grand Nancy

Un comité de pilotage a été constitué pour préparer ce projet. Il a regroupé les référents de chaque commune, afin de partager les avancées dans les étapes de réalisation du PICS et de valider ces étapes. Il s'est réuni cinq fois entre le 19 septembre 2023 et le lundi 15 septembre 2025.

Suite au conseil métropolitain, le PICS devra être présenté et adopté dans les conseils municipaux des 20 communes du Grand Nancy.

4. Suivi et évaluation du Plan Intercommunal de Sauvegarde

Outre les obligations réglementaires, le cycle de vie du PICS est étroitement lié à la diffusion et au partage de la culture du risque. Pour ce faire, il est notamment proposé :

- Le maintien du comité de pilotage ;
- L'organisation de réunions thématiques ;
- La réalisation d'exercices, à l'échelle communale et intercommunale ;
- Le développement des relations avec les collectivités territoriales limitrophes du Grand Nancy, sous l'aspect de l'organisation de la gestion de crise.

Délibération

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.731-3 et 4 du code la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Vu le décret du 20 juin 2022 ;

Considérants les courriers en date du 10 novembre 2022 et du 17 mai 2025 ;
par lequel la Préfecture a notifié à la MGN son obligation d'élaborer un PICS

Considérant la délibération du conseil métropolitain ;

Considérant l'avis unanimement favorable des commissions en date du 10 février 2026,

Le conseil municipal :

- **Approuve** le plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le plan intercommunal de sauvegarde du Grand Nancy ou tout document afférant;

Le conseil municipal prend acte.

PJ : projet PICS Grand Nancy

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 26/02/2026 et que la convocation a été faite le 17/02/2026.



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 26 février 2026

Le Maire,
Marc OGIEZ

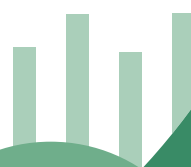




PICS



PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE



métropole
GrandNancy

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. Histoire et compétences de la Métropole du Grand Nancy	7
1.1. La Métropole du Grand Nancy : données générales	8
1.2. Compétences de la MGN	9
2. Risques et enjeux du territoire	12
2.1. À l'échelle intercommunale	14
2.1.1. Liste des aléas susceptibles de se produire sur le territoire de la Métropole	14
2.1.2. Identification des vulnérabilités et des enjeux induits propres de la MGN	14
2.2. À l'échelle des communes membres de la Métropole	14
Recensement des risques des communes membres de la Métropole du Grand Nancy (<i>source : DDRM</i>)	14
3. Organisation du dispositif métropolitain	18
3.1. Schéma général de gestion de crise	20
3.2. Schéma d'activation de la cellule métropolitaine de coordination	21
3.3. Fiches Missions	24
Ressources et dispositifs intercommunaux dédiés à l'alerte et à l'information d'urgence de la population	
4. Recensement des moyens propres de l'intercommunalité et des communes	28
4.1. Moyens propres de la Métropole du Grand Nancy au regard de ses compétences	29
4.1.1. Moyens matériels	29
Moyens logistiques lourds (<i>voir annuaire en annexe</i>)	
Moyens logistiques légers (<i>voir annuaire en annexe</i>)	
4.1.2. Bâtiments mobilisables pour l'hébergement d'urgence	33
4.2. Recensement des moyens mutualisés des communes	35
5. Dispositifs communaux de gestion de crise	47
6. Annuaires de crise	66
Maires et DGS des communes membres	66
Fiche hebdomadaire des astreintes de direction générale de la Métropole	68
Annexes - Plans / Cartographies	69

Validation du document

Prénom NOM	Fonction	Date

Mise à jour du Plan intercommunal de sauvegarde

Version	Numéro des pages modifiées	Modifications apportées	Date

PRÉAMBULE

LE CONTEXTE

La loi de modernisation de la sécurité civile (2004) a instauré l'obligation de réalisation d'un plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes comprises dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPR) ou les communes comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Cette obligation a été renforcée par la publication de la **loi MATRAS du 25 novembre 2021** élargissant le champ des communes concernées mais également en rendant obligatoire la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) au sein des intercommunalités, dès lors qu'une commune dotée d'un PCS se trouve dans leur périmètre.

Prévus respectivement aux articles L.731-3 et 4 du Code de la sécurité intérieure, les plans communaux de sauvegarde et les plans intercommunaux de sauvegarde sont des documents de planification permettant d'apporter une réponse aux situations de crise.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

La loi modifie le code de la sécurité intérieure en y ajoutant notamment l'article L.731-4 :

Article L.731-4 :

Le plan intercommunal de sauvegarde « est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde en application de l'article L. 731-3. »

Recensement des moyens propres de l'intercommunalité et des communes

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) définit un **dispositif intercommunal de gestion de crise** et une mutualisation des moyens et des compétences. Il est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes concernées qui dans tous les cas conservent leur pouvoir de police, sans possibilité de délégation.

Par courrier en date du 10 novembre 2022, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a notifié à la Métropole du Grand Nancy son obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde, **dans**

LE CONTENU DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

un délai de 5 années depuis la promulgation de la loi du 25 novembre 2021.

Le plan intercommunal de sauvegarde a pour but de préparer la réponse aux situations de crise à l'échelon de l'intercommunalité et doit organiser, au minimum (article L731-4 du code de la sécurité intérieure) :

- La mutualisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- La mutualisation des capacités communales,
- La continuité et le rétablissement des compétences et intérêts communautaires.

Ainsi, le plan intercommunal de sauvegarde doit recenser l'ensemble des moyens intercommunaux et ceux des communes de son périmètre (moyens humains, moyens matériels, moyens d'alerte, capacités d'accueil et d'hébergement...) et organiser leur mise à disposition en cas d'évènement majeur. L'accent doit également être porté sur l'organisation intercommunale de crise

Le plan intercommunal de sauvegarde, à l'instar du plan communal de sauvegarde, se doit d'être un document opérationnel et, à ce titre, doit contenir des documents prêts à l'emploi.

MAIRES ET PRESIDENT DE L'INTERCOMMUNALITE : QUELLES ARTICULATIONS DE COMPETENCES ET DE RESPONSABILITES ?

La responsabilité n'est pas partagée : le plan intercommunal de sauvegarde est un outil au service de l'efficacité de l'action des collectivités.

Pour autant, le pouvoir de décision en matière de gestion de crise, la responsabilité d'alerter et de mettre en sécurité la population, reste de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations de secours. Il ne peut pas y avoir de

L'article L731-4 du code de la sécurité intérieure prévoit que :

« II.- La mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

- 1°** La mobilisation des capacités de l'établissement public prévue au 1° du I relève de son président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires ;
- 2°** La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation prévue au 2° du même I relève de chaque maire détenteur de ces capacités ;
- 3°** Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires prévues au 3° dudit I relèvent du président de l'établissement public, sans préjudice des mesures d'urgence prises par les maires.

Le président de l'établissement public s'assure de l'articulation des plans communaux de sauvegarde et du plan intercommunal. Il organise l'appui à la mise en place, à l'évaluation régulière et aux éventuelles révisions des plans définis à l'article L. 731-3. »

transfert de responsabilité du maire vers le président de la Métropole.

LES MODALITES D'UTILISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUEGARDE

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) peut être utilisé :

- Comme document ressources, en dehors de tout événement majeur ;
- Comme dispositif de soutien, quand une ou des commune(s) du Grand Nancy n'ont plus la capacité de gérer un évènement majeur. Dès lors, elles peuvent solliciter la Métropole en soutien afin qu'elle organise un accompagnement matériel et/ou humain. A ce stade, la cellule de crise n'est pas forcément mobilisée ;
- Lorsque l'événement majeur a une ampleur particulière (impact, durée...) et nécessite la mobilisation de la cellule de crise métropolitaine

Pour toute remarque :

Adresse : securitemetropole@grandnancy.eu

1.

HISTOIRE ET COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

1.1.

LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY : DONNÉES GÉNÉRALES

1.2.

LES COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

1.1. LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY : DONNÉES GÉNÉRALES



Commune siège : NANCY

Date de création : 1995

Nom du président : Mathieu KLEIN

Nombres de communes membres : 20

Coordonnées du siège

Adresse : 22-24 Viaduc Kennedy

Téléphone :

Courriel :

Territoire composé de 20 communes, à 1h30 de Paris en TGV, le Grand Nancy se situe dans la Région Grand Est, au cœur du Sillon Lorrain qui réunit les villes et agglomérations de Thionville, Metz, Nancy et Épinal, soit 1,4 million d'habitants.

Le bassin de vie compte 560 000 habitants issus de la « Multipole Nancy Sud Lorraine »
(13 intercommunalités composant le sud de la Meurthe-et-Moselle)

Population :

Population totale regroupée : 257 500 habitants (chiffres 2024)

Le Grand Nancy fait partie des 22 Métropoles de France depuis 2016. C'est l'une des coopérations intercommunales les plus anciennes de France puisque le District de Nancy a été créé le 12 octobre 1959.

1.2. COMPÉTENCES DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

HISTORIQUE : DU DISTRICT URBAIN À LA MÉTROPOLE

1959-1995

Le District urbain de l'agglomération nancéienne

12 communes.

Compétences fondatrices : eau et assainissement, puis transports, déchets, zones d'activité et voirie d'importance communautaire, Conservatoire, développement économique et universitaire ou encore habitat.

1995-2016

La Communauté urbaine du Grand Nancy

20 communes.

Environ 260 000 habitants, des compétences étendues dès la création (piscines, équipements de sport professionnel, Zénith, musées scientifiques et techniques, puis toute la voirie).

DEPUIS 2016

La Métropole du Grand Nancy

De nouvelles compétences venant du Département de Meurthe-et-Moselle (solidarité logement et solidarité jeunes, voirie départementale) ou de la Ville de Nancy (tourisme, parkings).

Un positionnement nouveau vis-à-vis de l'État et de la Région ; une nouvelle gouvernance plurielle ; un rayonnement accru (international et régional).

LES MISSIONS DE LA MÉTROPOLE

• Les services et équipements urbains

Eau et assainissement

Déchets

- Collecte, traitement et prévention

Espaces publics

- Voirie : développement, rénovation et entretien
- Éclairage public
- Grands espaces verts
- Mobilier urbain

Propreté, déneigement

Chauffage urbain

• Développement urbain et mobilités

Mobilités

- Réseau de transport public (*infrastructures, services*)
- Régulation et gestion de la circulation automobile
- Mobilités douces
- Parkings

Urbanisme

- Planification urbaine (*PLUi*)
- Politique foncière
- Urbanisme pré-opérationnel et opérationnel (*ZAC...*)

Transition écologique

- Élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (*PCAET*)
- Écologie urbaine (*préservation de la biodiversité et des espaces naturels*)
- Animation transversale de la politique énergétique et climatique
- Contrôle des réseaux concédés de gaz et électricité

• Développement économique, université - recherche - innovation

Développement économique

- Accueil des entreprises : zones d'activité, immobilier d'entreprise
- Services aux entreprises, individuellement ou collectivement
- Promotion économique

- Développement numérique : infrastructures et usages
- Développement touristique : tourisme d'affaires et tourisme d'agrément (*centre de congrès, parc des expositions, office de tourisme, camping*)

Enseignement supérieur, recherche et innovation

- Stratégie métropolitaine, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation
- Soutien aux grands projets universitaires : Artem, campus biologie-santé...
- Soutien aux formations innovantes et aux travaux de recherche cohérents avec les pôles d'excellence économiques du Grand Nancy
- Animation-coordination de l'écosystème d'innovation et du Technopôle Henri-Poincaré (*Grand Nancy Innovation*)
- Vie étudiante : action culturelle

• Habitat – solidarité - culture - sports –loisirs

Habitat et solidarité

- Plan local de l'habitat, soutien aux bailleurs sociaux
- Renouvellement urbain dans les quartiers d'habitat social
- Fonds de Solidarité Logement
- Fonds d'aides aux jeunes
- Stratégie pauvreté
- Accueil et gestion des gens du voyage
- Cohésion sociale : projet de cohésion sociale et territoriale, insertion
- Santé : Contrat Local de Santé
- Crématorium

Culture, sport, loisirs

- Grands équipements sportifs et de loisirs
- Établissements de culture scientifique et technique
- Conservatoire régional du Grand Nancy
- Partenaire du sport professionnel et de haut niveau et soutien à de grands événements sportifs

• Sécurité et prévention des risques

- Centre de supervision urbain
- Fourrière automobile métropolitaine
- Sûreté et prévention des risques
- Maisons de la justice et du droit

2.

RISQUES ET ENJEUX DU TERRITOIRE

2.1.

À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

2.2.

À L'ÉCHELLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE

DÉFINITION :

Le risque majeur est la possibilité que survienne un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (*aléa*) ;
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Ainsi, un événement potentiellement dangereux (*aléa*) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un ALEA avec des ENJEUX

Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M.)

En application de cet article du Code de l'Environnement, les pouvoirs publics sont tenus de sensibiliser la population à l'existence de risques naturels ou technologiques auxquels elle pourrait être exposée afin de lui permettre d'adopter les comportements adéquats en cas d'incident majeur.

Les préfets et les maires ont la responsabilité de mettre en œuvre cette sensibilisation.

Une information précise concernant la nature des risques et les conduites à tenir lorsque

surviennent des crises majeures est essentielle, notamment dans l'optique de préserver des vies humaines.

Dès 1995, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) a dressé un inventaire des communes exposées à différents aléas.

Il constitue une base de données pour les responsables publics et en particulier les maires de la Métropole afin de leur permettre d'assurer le plein exercice de leurs missions.

L'objectif d'un D.D.R.M. est triple :

- La prévention, qui tend à réduire la vulnérabilité face au risque par une bonne connaissance des aléas et des mesures prises pour en diminuer les conséquences, en particulier en matière d'urbanisme ;
- La protection, qui prévoit l'organisation opérationnelle des secours en cas d'événements graves, compilée dans les deux documents que sont le plan d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile départemental (O.R.S.E.C.), mis en œuvre par le préfet et le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), mis en œuvre par le maire ;
- L'information, qui doit permettre à la population de trouver immédiatement les réponses aux questions qu'elle est amenée à se poser avant ou pendant la crise.

Le document, réalisé par le service interministériel de défense et protection civiles de la préfecture en collaboration avec les services déconcentrés de l'État, est consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture.

2.1. À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

2.1.1. Liste des aléas susceptibles de se produire sur le territoire de la Métropole

Le territoire métropolitain est soumis à de multiples aléas, des **phénomènes naturels** potentiellement dangereux ou dommageables :

- Aléas hydrologiques et climatiques
 - Fortes précipitations (*neige, grêle*), inondations, fortes chaleurs ;
- Aléas terrestres : mouvements de terrain, séismes, feux de forêt ;
- Aléas atmosphériques : orages, vents, tempêtes

2.1.2. Identification des vulnérabilités et des enjeux induits propres de la MGN

Contributions à venir

- Transports
- Eau et Assainissement
- Développement économique

2.2. À L'ÉCHELLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE

Recensement des risques des communes membres de la Métropole du Grand Nancy

VOIR TABLEAUX DES RISQUES

	RISQUES NATURELS				
COMMUNES	n		w	v	
	INONDATIONS	SEISMES	MOUVEMENTS DE TERRAIN	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	RADON
Art-Sur-Meurthe	Existant	Faible	Existant	Important	Modéré
Dommartemont	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Essey-lès-Nancy	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Fléville-devant-Nancy	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Heillecourt	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Houdemont	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Jarville-la-Malgrange	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Laneuveville-devant-Nancy	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Laxou	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Ludres	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Malzéville	Existant	Faible	Existant	Important	Modéré
Maxéville	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Nancy	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Pulnoy	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Saint-Max	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Saulxures-lès-Nancy	Existant	Faible	Existant	Important	Modéré
Seichamps	Existant	Faible	Existant	Important	Modéré
Tomblaine	Existant	Faible	Existant	Important	Faible
Vandoeuvre-lès-Nancy	Existant	Faible	Existant	Important	Modéré
Villers-lès-Nancy	Existant	Faible	Existant	Important	Faible

(source : DDRM)

	RISQUES TECHNOLOGIQUES				
	n		w		e
COMMUNES	ICPE	SEVESO	TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES	POLLUTION DES SOLS	RUPTURE DE BARRAGE
Art-Sur-Meurthe	Concerné		Concerné	Concerné	Concerné
Dommartemont				Concerné	
Essey-lès-Nancy	Concerné		Concerné	Concerné	Concerné
Fléville-devant-Nancy	Concerné			Concerné	
Heillecourt				Concerné	
Houdemont				Concerné	
Jarville-la-Malgrange	Concerné		Concerné	Concerné	Concerné
Laneuveville-devant-Nancy	Concerné : NOVACARB	Seuil bas	Concerné	Concerné	Concerné
Laxou			Concerné	Concerné	
Ludres	Concerné : SEVEAL	Seuil haut	Concerné	Concerné	
Malzéville	Concerné			Concerné	Concerné
Maxéville	Concerné			Concerné	Concerné
Nancy	Concerné		Concerné	Concerné	Concerné
Pulnoy	Concerné		Concerné	Concerné	
Saint-Max				Concerné	Concerné
Saulxures-lès-Nancy			Concerné	Concerné	
Seichamps	Concerné		Concerné	Concerné	
Tomblaine	Concerné		Concerné	Concerné	Concerné
Vandoeuvre-lès-Nancy	Concerné		Concerné	Concerné	
Villers-lès-Nancy			Concerné	Concerné	

(source : DDRM)

LES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Certaines installations peuvent avoir des **impacts** (*pollution de l'eau, de l'air, des sols, etc.*) et présenter des **dangers** (*incendie, explosion, etc.*) pour l'environnement,

la santé et la sécurité publique. Pour ces raisons, elles sont soumises à la **réglementation** des **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les établissements répertoriés ci-après, par catégorie et par commune, sont considérés comme les plus potentiellement dangereux sur la zone de la Métropole :

→ Établissements SEVESO III seuil haut

Cerville : STORENGY - stockage souterrain de gaz naturel

Ludres : Société SEVEAL - stockage d'engrais et divers produits chimiques

→ Établissements SEVESO III seuil bas

Laneuveville-devant-Nancy : société Novacarb - stockage et conditionnement de produits chimiques

→ Établissements présentant un risque industriel

Ludres : Entrepôt FM Logistique

3.

ORGANISATION DU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN

3.1.

SCHÉMA GÉNÉRAL DE GESTION DE CRISE

3.2.

SCHÉMA D'ACTIVATION DE LA CELLULE MÉTROPOLITAINE
DE COORDINATION

3.3.

FICHES MISSIONS

HORS SITUATION DE CRISE

La Métropole dispose d'un dispositif d'astreintes spécialisées permettant d'intervenir sur les problématiques courantes, qui surviennent notamment en dehors des heures ouvrables.

Astreintes techniques spécialisées :

- Cadre d'astreinte de direction générale
- Cabinet
- Communication
- Eau et assainissement
- Voirie (*et viabilité hivernal*)
- Circulation - Transports - Stationnement
- Maintenance – Patrimoine – Piscines
- Gens du voyage
- Systèmes d'information et de télécommunications
- Sports

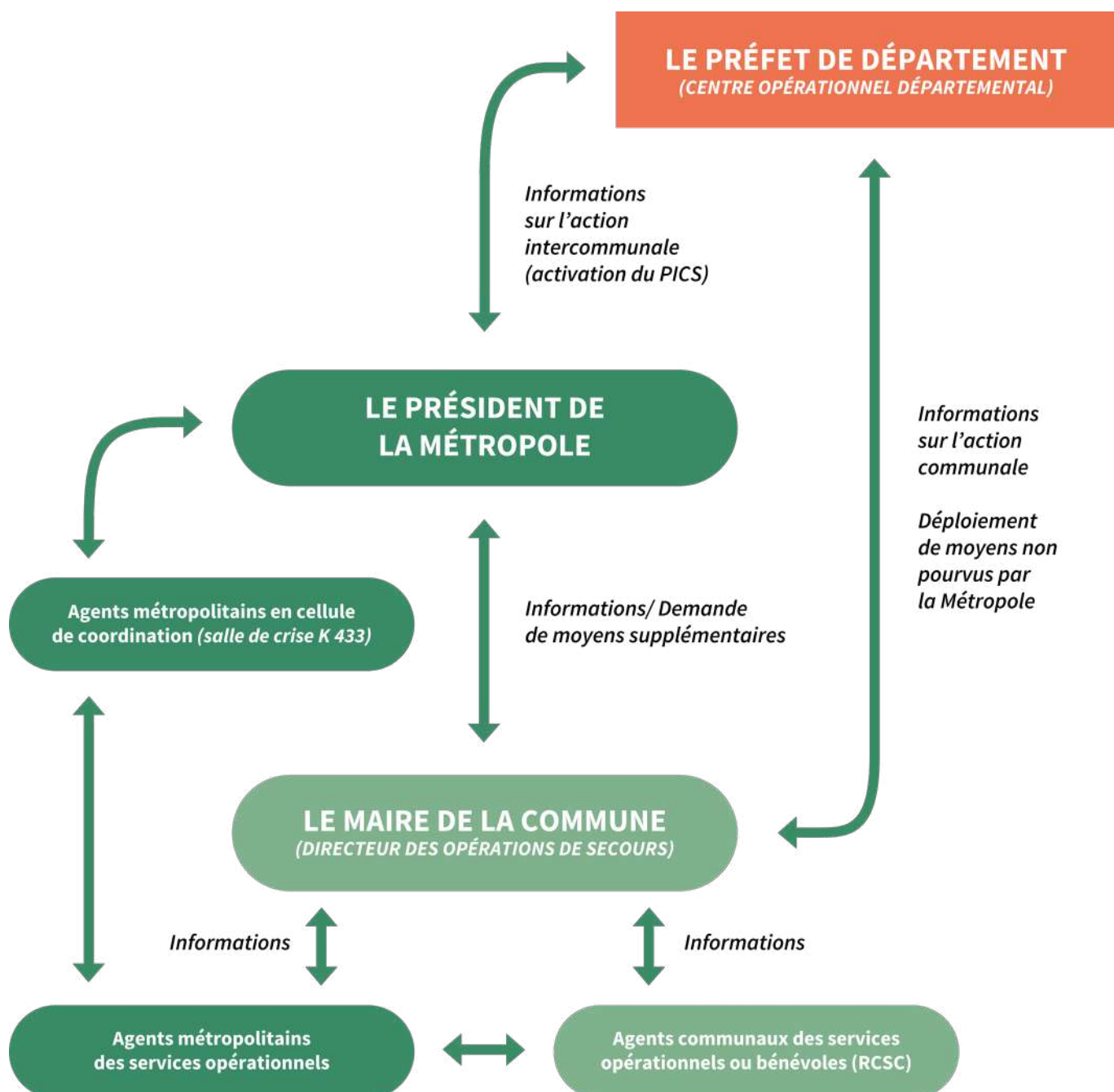
EN SITUATION DE CRISE

Les objectifs du dispositif métropolitain de gestion de crise :

- Organiser la montée en puissance du dispositif selon la gravité et la temporalité de l'événement
- Activer le schéma d'alerte interne pour mobiliser les services
- Définir le rôle de chaque acteur du dispositif au moyen des fiches missions

La mise en place concomitante d'une cellule intercommunale de coordination et de postes de commandement communaux requiert d'organiser les modalités d'échange d'informations entre ces structures et le centre opérationnel départemental du préfet, lorsque celui-ci est activé. Ces modalités doivent respecter les prérogatives du maire et les liens privilégiés existant entre le maire et le préfet.

3.1. SCHÉMA GÉNÉRAL DE GESTION DE CRISE



3.2. SCHÉMA D'ACTIVATION DE LA CELLULE MÉTROPOLITAINE DE COORDINATION

ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE MÉTROPOLITAINE :

- **Heures ouvrables :** par la Direction Générale sur sollicitation des communes, de la Préfecture, du Président de la Métropole
- **Heures non ouvrables :** par le cadre d'astreinte Direction Générale, en lien avec le/la DGS et le Président, sur sollicitation des communes ou de la Préfecture.

MISSIONS DE LA CELLULE MÉTROPOLITAINE DE COORDINATION :

- Analyse l'évènement par la collecte et l'exploitation des informations
- Assure l'appui aux opérations de sauvegarde des communes
- Coordonne la mutualisation des moyens humains et matériels
- Répond aux sollicitations avec les moyens de la Métropole
- Sollicite les communes non impactées afin qu'elles apportent également leur soutien.

RAPPEL : En cas d'activation de la cellule métropolitaine de coordination, les maires restent toujours chargés de l'alerte à la population et de sa mise en sûreté.

Réception par la Direction Générale des Services (DGS) d'une alerte provenant, notamment :

- D'une commune de la Métropole
- Du cadre d'astreinte de direction générale (DG)
- Du Cabinet du Président
- De la Préfecture

**Décision d'activation de la cellule de coordination
par le Président de la Métropole et la DGS (Salle K 443)**

JOURNÉE EN SEMAINE

(Heures ouvrées)

**Direction de la Sécurité et de la
Prévention des Risques**

SOIR ET WEEK-END

Cadre d'astreinte DG

MISE EN ŒUVRE

**Appel au gardien du bâtiment
Kennedy pour :**

- Ouverture de la salle K443
- Mise en route du serveur
informa-tique
- Ouverture de la salle contenant
la cartographie

**Convocation des membres de la
cellule de crise :**

- Cabinet
- Communication
- Cadre d'astreinte DG / DSPR
- Administration générale
- Directions techniques concernés
par l'événement

COMPOSITION DE LA CELLULE MÉTROPOLITAINE DE COORDINATION

RÔLE	FONCTION
Directeur de crise	Président de la Métropole <i>(ou son représentant)</i>
Coordinateur <i>Responsable des actions métropolitaines</i>	Directeur / Directrice Général(e) des Services
Responsable(s) des opérations / Appui à l'assistance aux populations	Directions techniques <i>(DGA, Directeur)</i>
Secrétariat <i>(heures ouvrées)</i>	Direction de la Sécurité et de la prévention des risques
Secrétariat <i>(soirs et week-ends)</i>	Cadre d'astreinte DG
Information - communication	Direction de la communication
Accueil – Logistique	Administration générale : Gardien <i>(basé au bâtiment Kennedy)</i>

LOCALISATION DE LA SALLE DE CRISE :

Salle K 443 – Bâtiment Kennedy 22-24 Viaduc Kennedy – 54000 NANCY

3.3. FICHES MISSIONS

Fiche mission « Directeur de Crise »

N° 1. DIRECTEUR DE LA CELLULE DE COORDINATION (Président de la Métropole)	
ACTIONS	Pendant la crise
	Déclenche le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) Transmet l'alerte à la préfecture, aux membres de la cellule de crise intercommunale, aux communes membres et acteurs locaux Reste en lien avec la préfecture et le ou les maires des communes impactées par l'événement - Valide les actions proposées par la cellule de crise - Communique à la cellule de crise les consignes des autorités Assure la communication institutionnelle, valide les communiqués de presse destinés aux médias et à la population Sollicite le renfort d'une autre commune membre afin de mutualiser les moyens
	Post - crise
	- S'assure de la bonne reprise des services métropolitains - Accompagne les communes touchées à leur retour à la normale (nettoyage, reprise des services, etc.) Supervise le retour d'expérience et l'actualisation du plan intercommunal de sauvegarde

Fiche mission « coordination »

N° 2. COORDINATION DE LA CELLULE DE CRISE (DGS)	
ACTIONS	Pendant la crise
	- Réunit la cellule métropolitaine de coordination, dirige son installation - S'assure que l'alerte a été convenablement diffusée auprès des agents - Détermine l'organisation et la dimension des premiers renforts pouvant être engagés - Conseille le président, met en œuvre les moyens matériels, logistiques et humains intercommunaux et assure le suivi de la mutualisation des capacités communales - Assure la coordination des actions, des différentes cellules et des moyens - Assure le suivi de l'exécution des décisions et l'évolution de la situation - Assure le lien permanent avec le président, le cadre d'astreinte et la préfecture - Veille à la bonne circulation des informations entre cellules
	Post - crise
	- Appuie le soutien aux populations selon les besoins de la commune - Informe la Préfecture et les autorités de la levée du dispositif - Organise le remplacement des équipes - Organise et participe au retour d'expérience

N° 3. DIRECTIONS TECHNIQUES	
ACTIONS	Pendant la crise
- Recueille auprès des postes de commandement communaux (PCC) l'estimation de la population susceptible d'être impliquée par l'évènement - Transmet les renseignements collectés auprès de la mission coordination - Détermine les besoins pour les personnes accueillies et les transmet à la mission coordination ou à la missions « moyens logis-tiques » Mutualise les capacités d'assistance proposées par les communes (exemple : sites d'hébergement, ravitaillement, etc.) - Appuie l'organisation de l'évacuation des personnes (transports, point de rassemblement, structures d'accueil, etc.) Appuie la mobilisation des associations présentes sur le territoire de la Métropole, dont les associations agréées de sécurité civile (AASC)	
	Post - crise
	- S'assure de la bonne reprise des services métropolitains - Accompagne les communes touchées à leur retour à la normale (nettoyage, reprise des services, etc.) Supervise le retour d'expérience et l'actualisation du plan intercommunal de sauvegarde

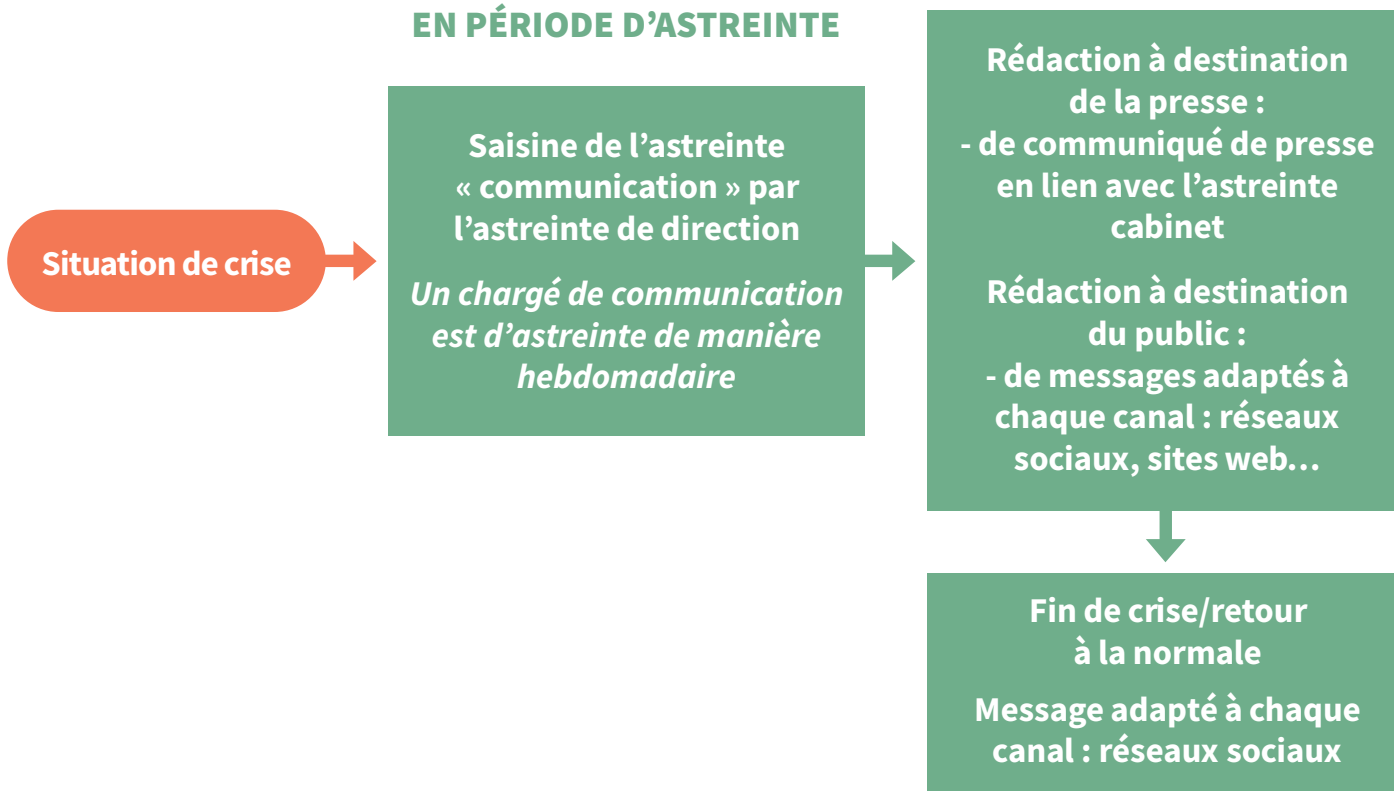
N° 4. DIRECTIONS TECHNIQUES / DRH	
ACTIONS	Pendant la crise
- Appuie la cellule métropolitaine de coordination dans la gestion du déploiement des équipes - Assure le suivi des agents engagés et leur relève Sur demande de la mission « coordination », mobilise des agents ayant des aptitudes et qualifications particulières	
	Post - crise
Effectue le bilan de la situation Participe au retour d'expérience	

N° 5. DIRECTIONS TECHNIQUES	
ACTIONS	Pendant la crise
- Gère l'engagement du matériel et des équipes intercommunales sur le terrain - Appuie la sécurisation des zones à risques (périmètre de sécurité, signalétiques, barrières, etc.) - Appuie les services de secours sur le terrain - Appuie l'évacuation des sinistrés jusqu'au centre d'hébergement - Met à disposition des autorités le matériel communal et/ou intercommunal - Assure la protection des établissements vulnérables - Appuie les communes dans la mise en place des centres d'hébergements	
Post - crise	
- Effectue un bilan de la situation pour le retour d'expérience - Récupère le matériel mobilisé	

N° 6. DSPR / CADRE D'ASTREINTE DG	
ACTIONS	Pendant la crise
Assure la tenue de la main courante	
Post - crise	
Effectue un bilan de la situation pour le retour d'expérience	

RESSOURCES ET DISPOSITIFS INTERCOMMUNAUX DÉDIÉS À L'ALERTE ET À L'INFORMATION D'URGENCE DE LA POPULATION

EN PÉRIODE D'ASTREINTE



HORS PÉRIODE D'ASTREINTE

